

INVESTIR DANS DES ENGIN À CARBURATION ALTERNATIVE

Poste :
Engins

	Concerné	Degré de décarbonation
Terrassement	✓	3
Routes	✓	3
Génie civil	✓	3
Voies ferrées	✓	3
Génie électrique	✓	3
Réseaux	✓	3

Niveau de faisabilité :
Complexe

Potentiel de réduction :
Fort

Indicateurs de suivi :
Pourcentage de machines à carburation alternative dans le parc
Suivi énergétique de la machine

Description de la solution :

Cette solution consiste à remplacer les engins de chantier à motorisation thermique par des engins à motorisation alternative, moins émissive de gaz à effet de serre.

Plusieurs technologies se développent en substitution des moteurs thermiques existants :

- La motorisation thermique fonctionnant au biogaz ;
- La motorisation hybride ;
- La pile à combustible fonctionnant à partir d'hydrogène (avec la question de la fabrication durable de l'hydrogène à grande échelle et son transport).

Modalités de mise en œuvre :

Aujourd'hui, l'absence d'offres constructeurs pertinentes pour la profession, le manque de disponibilité en volume d'énergies alternatives ainsi que les solutions d'avitaillement associées restent les facteurs limitants de la mise en œuvre de ces investissements.

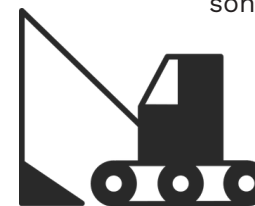
Cadre réglementaire :



Il n'existe pas de cadre réglementaire associé à l'utilisation d'engins à carburation alternative.

Co-bénéfices sociaux et environnementaux :

Réduction des émissions et des nuisances sonores.



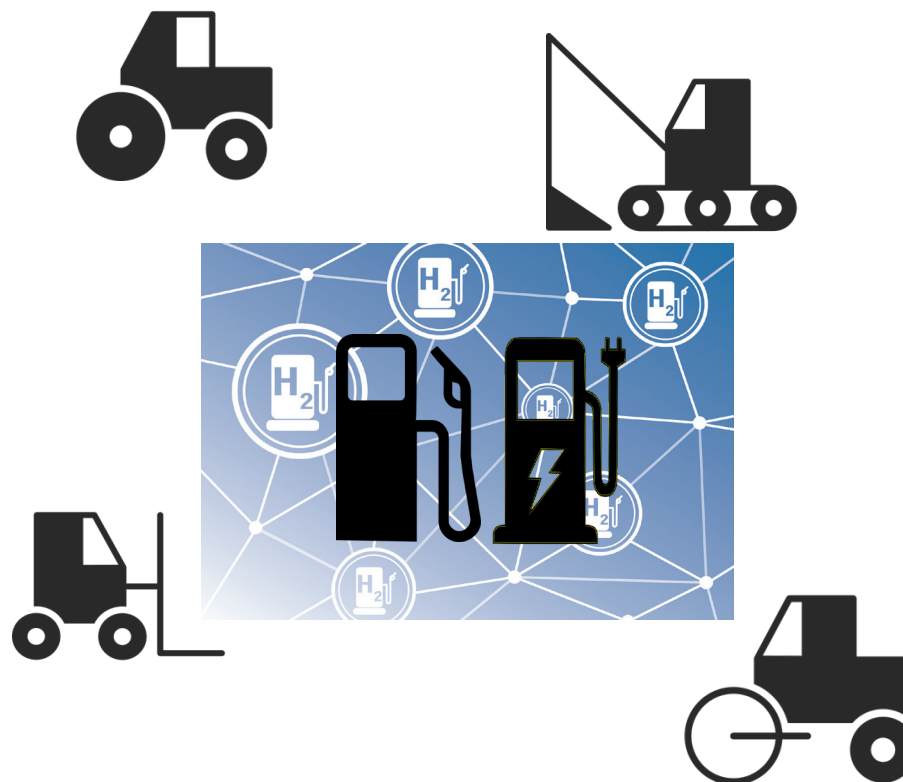
INVESTIR DANS DES ENGIN À CARBURATION ALTERNATIVE

Éligibilité à des soutiens financiers :

Un dispositif de suramortissement des engins de TP utilisant des carburants alternatifs au gazole non routier a été instauré par la loi de finances pour 2020.

La déduction exceptionnelle s'applique aux engins visés ci-dessus qui utilisent les énergies suivantes :

- Le gaz naturel ;
- L'hydrogène ;
- Une combinaison d'énergie électrique et d'une motorisation à l'essence ou au superéthanol E85 ;
- Une combinaison d'essence et de gaz naturel ou de gaz de pétrole liquéfié.



Pour en savoir plus :

Se reporter au BI N° 39 –
FISCAL n° 14